

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-047

Portant permis de voirie et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef lieu, commune de La Grave
en raison de travaux de remplacement de cadre tampon
par l'entreprise Constructel pour le compte d'Orange

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'entreprise Constructel en date du 09 avril 2025 qui souhaite réaliser des travaux de remplacement d'un cadre tampon, en occupant temporairement le domaine public, 38 route des Grands Cols, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : L'entreprise Constructel est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans la demande : remplacement d'un cadre tampon et occuper le domaine public entre le 28 avril 2025 et le 12 mai 2025, sur un jour.

Art. 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores et sera limitée à 30 km/h
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art. 3 : À l'issue des travaux, l'entreprise Constructel devra procéder à la remise en état du domaine public occupé :

- Remise à l'identique du revêtement de la chaussée, trottoirs et accotements

En cas de non-respect, la commune pourra faire exécuter d'office les travaux aux frais du titulaire.

Art. 4 : L'entreprise Constructel sera chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art. 5 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- L'entreprise Constructel
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le

24. 04. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Transmis le : 24/04/2025

Affiché le : 24/04/2025